Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 031-253102008-20261012-2026_10_09-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITÉ - FRATERNITÉ

**REPUBLIQUE FRANCAISE**
**DEPARTEMENT DE LA**
**HAUTE-GARONNE**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL S.I.V.S BRETX – MENVILLE - SAINT PAUL SUR SAVE

L'an deux mille vingt et six le 12 octobre, à 18 heures 30, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunion du SIVS à l'école de Menville 31530 Menville, sous la présidence de Mme Michelle BOURGES.

Date de convocation : le mercredi 07 octobre 2026

Délégués présents : Mme Michelle BOURGES (titulaire), Mme Nicole VIGUERIE (titulaire), Mme Emilie CARRION COLOMES (titulaire), Mme Rachel MKAAD-RAS (titulaire), Mme Estelle PEDELOUP (titulaire), Mme Emilie DELMAS (suppléante).

Secrétaire : Mme Emilie CARRION COLOMES

**Délibération n° 2026-10-09**

### AVENANT A LA CONVENTION DE PARTICIPATION DES COMMUNES – FOURNITURES SCOLAIRES

Madame la Présidente informe le Conseil Syndical qu'au 01 septembre 2026 l'effectif pour tout le RPI est de 335 enfants.
Pour rappel, les communes participent en fonction du nombre d'enfants scolarisés de leur commune.
Tenant compte de la mise à jour des statuts au 01/01/2018, la révision du nombre d'enfants scolarisés est faite au 01 septembre 2026 avec un réajustement de la participation de chaque commune.
A ce titre, il est prévu un appel à chaque commune, en fonction des enfants scolarisés et domiciliés sur chacune :

- 21€ par enfant, au 01/01/2026 pour 362 enfants,
- 21€ par enfant, au 01/09/2026 pour 335 enfants,

Une baisse d'effectifs de 27 enfants pour cette année est observée, qui a entrainé la fermeture de classe sur l'école maternelle de ST Paul sur Save.
Conformément aux statuts Madame la Présidente propose qu'une régularisation soit faite auprès des communes.
Madame la Présidente demande à l'assemblée de procéder au vote pour la prise en compte d'un avenant à la convention SIVS/Mairies Budget 2026, pour la régularisation du compte 74748 (Recettes : participation communes).

Votants : 6 Exprimés : 6 Oui : 6
Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide de valider à l'unanimité l'avenant concernant la convention SIVS/Mairies Budget 2026.

Ainsi fait et délibéré,
les jours, mois et an que dessus, ont
signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
La Présidente

S.I.V.S BRETX - MENVILLE - ST PAUL SAVE
Le Président

**Acte rendu exécutoire en application des décisions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**
Après :

- Envoi en Préfecture le : 12 octobre 2026
- Affichage du 12 octobre 2026 au 12 novembre 2026
- Publication au recueil des actes administratifs du S.I.V.S

La Présidente informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.